



## Nouveaux droits succession

Par **erathostene**, le **08/02/2008** à **19:10**

bonjour

mon père est décédé en 1981, laissant ma mère usufruitière de sa part (1/2) et nu-proprétaire de l'autre part (1/2) de biens immobiliers. Ma mère est décédée en janvier 2008 à l'âge de 98 ans. Il y a 4 enfants héritiers. Quel sera l'abattement pratiqué par le fisc ? Les nouvelles dispositions s'appliquent-elle aussi à la part que nous héritons de notre père, ou bien faut-il appliquer l'ancien régime des droits pour notre père et le nouveau pour notre mère ?  
Merci de vos explications

Par **Visiteur**, le **08/02/2008** à **23:16**

La succession de votre Père était réglée, l'usufruit dont bénéficiait votre Mère rejoint la nue-proprété (enfants) sans droits à payer.

La valeur des biens dont votre Mère était propriétaire ou Nue-proprétaire composeront la succession et le total fera l'objet d'un abattement global de 600.000€ (150.000 x 4 enfants) s'il n'y a pas eu donation depuis moins de 6 ans.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **22/02/2008** à **09:40**

la nouvelle loi s'applique

concernant votre père la succession a du être réglée en 2001 donc la question ne se pose pas . peut être y a t'il eu à l'époque une demande de différer le paiement des droits mais non

le calcul .

Si c'est le cas , vous devez payer le montznt calculé à l'époque

Thierry Nicolaïdès

01 425 22 69 22